

FONDS DE SOLIDARITE

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

1

VOLET 1 « ETATIQUE » (ouvert jusqu'au 30 novembre)

CONDITIONS NECESSAIRES

1. Tomber sous le coup d'une fermeture administrative ou d'une interdiction d'accueil du public (entre le 25 septembre 2020 et le 30 novembre 2020) **OU** avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% entre le 1^{er} octobre et 30 novembre 2020 ;
2. Etre une entreprise de droit privé résidente fiscale française exerçant une activité économique ;
3. Ne pas être en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ;
4. Avoir débuté votre activité avant le 31 août 2020 ;
5. Le dirigeant de l'entreprise de doit pas être titulaire d'un contrat de travail à temps complet ;
6. Etre une entreprise de moins de 50 salariés. Pour les holdings, considérer l'effectif cumulé ;
7. Les agriculteurs membres d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde peuvent également bénéficier du fonds de solidarité ;

Ne sont pas éligibles : les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet.

POUR LES ENTREPRISES FERMEES ADMINISTRATIVEMENT EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020

Le montant du volet 1 est égal au montant de la perte de chiffre d'affaires* dans la limite de 333 € par jour d'interdiction d'accueil du public.

ENTREPRISES SITUÉES EN DEHORS DES ZONES DE COUVRE-FEU APPARTENANT AUX SECTEURS S1 ET S1 BIS ET AYANT PERDU PLUS DE 50 % DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES EN OCTOBRE

Secteur S1 : aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 € ;

Secteur S1bis : les entreprises qui ont perdu + de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (non applicable aux entreprises créées après le 10/03/2020), reçoivent une compensation jusqu'à 10.000 € ;

Autres entreprises : aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1.500 €.

ENTREPRISES FERMEES ADMINISTRATIVEMENT OU AYANT SUBI PLUS DE 50 % DE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN NOVEMBRE

Aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10.000 € *

Secteur S1 : subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10.000 € ;

Secteur S1 bis :

- Les entreprises qui ont perdu + de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020) perçoivent une subvention égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10.000 €.
- Lorsque la perte de chiffre d'affaires est > à 1.500 €, le montant minimal de la subvention est de 1.500 €.
- Lorsque la perte de chiffre d'affaires est < ou égale à 1.500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.

Autres entreprises : aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1.500 €

COMMENT EN BENEFCIER ?

Sur votre espace DGFIP

<https://bit.ly/32aO1GK>

Pour les détails, cliquez [ici](#)

EN CAS DE QUESTIONS

Appeler le 0806.000.245

Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté (Appel non surtaxé, prix d'un appel local).

*hors chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison

2

VOLET 2 – CLOS

SAUF pour les discothèques (ouvert jusqu'au 30 novembre)

VOLET 2 – « REGIONAL »

Dans l'attente de précisions de la part du service économique de la Région Nouvelle-Aquitaine